
EN DIALOGUE

APPROFONDISSEMENTS UPM 2025

LEÇON N°4 / *Préparés par Renata Simon et Francisco Canzani*



Merci pour le parcours que nous effectuons ensemble à la découverte des richesses contenues dans nos Statuts généraux. Nous posons ainsi les bases pour vivre cette période de préparation à notre Assemblée Générale que nous vivons, avec une plus grande conscience, dans l'esprit synodal qui caractérise l'aujourd'hui l'Église catholique et en dialogue avec les différentes Églises et le monde entier.

Pour ceux qui ne parlent pas l'une des cinq langues disponibles sur le site, nous vous informons que d'autres langues sont progressivement ajoutées à la plateforme d'archivage « Indy », grâce au travail des traducteurs-traductrices des différentes zones.

Passons maintenant aux réponses à vos questions reçues après la quatrième leçon.

L'ÉVANGILE OU LES STATUTS ?

Avant les Statuts, il serait souhaitable de faire lire l'Évangile aux jeunes de l'Œuvre... et ensuite les Statuts. Qu'en pensez-vous ?

La réponse à cette question pourrait sembler évidente après les premières leçons de l'UPM de ce cycle, où il a été fortement souligné que les fondateurs, lorsqu'on leur demandait d'écrire une règle, répondaient généralement : « Notre règle, c'est l'Évangile. » Pour pouvoir affirmer cela, il fallait nécessairement avoir d'abord lu et vécu l'Évangile. Chiara elle-même, au début du Mouvement des Focolari, avait du mal à penser à une règle si tout ce qui était en train de naître était le fruit de l'Évangile lu et vécu dans la première communauté du Mouvement à Trente.

Ce n'est que plus tard qu'elle s'est rendu compte que le charisme reçu mettait particulièrement en lumière certaines paroles de l'Évangile que l'Esprit Saint désirait souligner tout spécialement en ce temps de l'Église et de l'humanité. (cf art. 8 des Statuts généraux).

S'il y a des chrétiens jeunes ou adultes dans notre Œuvre qui n'ont pas encore lu ou entendu, durant la liturgie dominicale, au moins un des quatre Évangiles, nous le leur recommandons vivement. Je me souviens de la première fois où j'ai lu tout l'Évangile de Marc, en différentes étapes. C'était pendant les cours de religion en cours moyen deuxième année. Encore aujourd'hui, je suis reconnaissante à notre curé de nous avoir fait connaître ainsi la vie de Jésus, ses paroles, les œuvres qu'il accomplissait et la révélation finale de son identité d'homme-Dieu.

Mais la question voulait plutôt souligner une éventuelle lacune dans notre formation. Vivre une parole de l'Évangile après l'autre – qui est la pratique de la « Parole de vie » - c'est comme apprendre l'alphabet de la vie chrétienne. Mais si cet alphabet ne se compose pas ensuite en mots et en phrases, c'est-à-dire dans une compréhension intégrale de l'Évangile et des Écritures, nous avons laissé notre formation inachevée. Il est sans aucun doute souhaitable (pour les jeunes et les adultes), de connaître l'Évangile avant de se plonger dans les Statuts, sinon il manque le fondement sur lequel ils reposent. D'autre part, la lecture des Statuts pourrait inciter à mieux connaître l'Évangile.

Renata Simon

VÉRITÉ IGNORÉE ?

Tommaso Bertolasi parle de liberté et de règle, et l'explique très bien en précisant que l'amour est le fondement de la loi.

J'ai vraiment été surpris par le fait que dans son exposé n'est jamais mentionnée la vérité, car Jésus a dit : « La vérité vous rendra libres », et non pas « l'amour vous rendra libres ». J'aimerais que Tommaso me l'explique, car je ne comprends pas pourquoi la vérité est ignorée.

Merci pour la question. Certes, un exposé sur la liberté, composé et exhaustif, devrait aborder le sujet complexe de la vérité. Mon intention était plutôt de suggérer des points de réflexion sur le rapport entre la liberté et l'amour réciproque comme base des Statuts des Focolari. Tenant compte que ni l'idée de liberté ni celle de vérité ne sont présentes dans toutes les cultures, et que là où elles sont présentes elles sont abordées dans des perspectives kaléidoscopiques, on peut peut-être affirmer ce qui suit. L'occident latin hérite de la veritas romana comme il se doit, c'est tout à fait normal. Avec la modernité, la vérité devient ce qui est mesurable, vérifiable expérimentalement ; avec la post-modernité, la vérité devient ce que « je dis, ici et maintenant ». Le Nouveau Testament nous livre une autre vérité, qui coïncide avec la rencontre personnelle de chacun avec le Ressuscité. C'est Lui qui libère. Déconstruire le concept latin et le reconstruire à partir du concept néotestamentaire aurait mené le discours trop loin. Quand on dispose de quelques minutes pour parler, on doit décider, et donc tailler (de-caedĕre). Je vous invite à réfléchir et à écrire sur la liberté et la vérité, vous pourriez peut-être apporter votre contribution à la réflexion que j'ai laissée de côté.

Tommaso Bertolasi

STATUTS FRAGILES OU SOLIDES ?

Tu as affirmé que les Statuts et les Règlements du Mouvement des Focolari, se fondant sur l'amour réciproque et l'amour fragile (Jésus abandonné), sont fragiles. Pourtant, il faudrait aussi dire paradoxalement que c'est ce fondement fragile qui, en même temps, rend solide le 'Statut Focolarino'. Qu'en penses-tu ?

Je pense que non. Mettre à la base d'un Statut un préambule qui en soi et pour soi ne peut pas être normatif en compromet la solidité. Puisque s'il manque le préambule, ce qui se base sur celui-ci ne peut pas être vécu, comme il l'est demandé. Ce qui ne veut pas dire que les Statuts sont incohérents ou incomplets, non fondés ou non fidèles à la doctrine de l'Église et au Code du droit canonique : pas du tout. Mais, je le répète, un Statut même parfait en soi, qui exige l'amour réciproque comme base pour pouvoir se réaliser est fragile, justement parce que l'amour ne peut pas être forcé, mais il se donne toujours comme stupeur de grâce et de gratuité.

Tommaso Bertolasi

COPRÉSIDENT, VICAIRE, VICE-PRÉSIDENT...

Tu as mentionné que le Copräsident a des fonctions de vicaire et des fonctions propres. Qu'entends-tu par vicaire, puisque ce mot ne figure pas dans les Statuts actuels ? Quelle serait la différence entre un Copräsident et un Vice-président ?

Par le terme « vicaire » on entend l'organe chargé à titre préventif et général d'exercer une fonction de suppléance. Bien que le terme « vicaire » n'apparaisse pas dans les Statuts généraux en référence au Copräsident, cela ne signifie pas que le Copräsident ne dispose pas de ces pouvoirs dans les Statuts. Dans plusieurs articles, en effet, sont indiquées des tâches qui, relevant de la Présidente, seront exercées par le Copräsident en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci. On peut citer, par exemple, les articles 100 et 101 des Statuts qui font référence à la convocation et à la Présidence, respectivement du Centre de l'Œuvre et du Conseil général.

Habituellement, en plus d'exercer les compétences d'un autre organe en tant que suppléant, le vicaire dispose également de compétences propres. Il en est de même pour le Copräsident, qui a des fonctions propres (voir art. 93), pour certaines desquelles il est particulièrement évident que le Copräsident soit choisi parmi les focolarini qui sont des prêtres à vœux définitifs. Il est responsable du ministère dans l'Œuvre des prêtres focolarini et des prêtres laissés au service de l'Œuvre par leurs Ordinaires ou Supérieurs d'Institut respectifs, ainsi que de l'examen de la vocation des focolarini au sacerdoce, etc. L'organe vicaire est souvent désigné par le préfixe « vice » au nom de celui qu'il remplace - par exemple, on parle de Vice-président ou de Vice-curé - désignant le rang dans la hiérarchie immédiatement inférieur à celui au nom duquel il est préfixé.

La fonction de Copräsident n'est pas celle d'un « Vice-président », et le préfixe "co" exprime et configure la figure d'un organe chargé de gouverner l'Œuvre avec la Présidente. Chiara Lubich a eu l'occasion de l'expliquer à plusieurs reprises, notamment dans la cinquième leçon sur les « Statuts généraux de l'Œuvre de Marie », adressée aux focolarini, le 26 décembre 1986.

Elle s'exprimait ainsi « Je sentais intérieurement qu'après moi [...] il ne pouvait pas y avoir une seule personne, mais qu'il y aurait pour me remplacer, deux personnes, sous une forme donnée ; je disais : "Nous avons besoin d'une focolarine et d'un focolarino parce que c'est le charisme du 'deux ou plus', donc ce doit être Jésus au milieu (de nous) qui gouverne". »

Voilà la nouveauté, l'expression du charisme de l'unité, que nous trouvons dans cet organe du gouvernement central de l'Œuvre de Marie, énoncé à l'article 91 :

« Se rappelant qu'il suffit de deux personnes pour que Jésus puisse être présent au milieu des hommes, car il a dit : "Là où deux ou trois se trouvent réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux" (Mt 18, 20), le Coprésident aura comme premier devoir d'être toujours dans la plus profonde unité avec la Présidente, devoir qu'il accomplira de tout son cœur et dans la joie pleine. Il verra dans la Présidente le symbole de l'unité de l'Œuvre, qu'il devra servir lui aussi, avec elle ou à sa place.

Il offrira ainsi constamment à la Présidente la possibilité d'examiner, à la lumière de Jésus au milieu, ses idées et ses décisions. Il lui donnera ainsi le réconfort d'une plus grande certitude que ce qu'elle demande à ceux qu'elle préside est effectivement volonté de Dieu. »

Dans cette norme particulièrement belle, la loi manifeste sa fonction de « calice » qui recueille le charisme.

Elisabetta Scomazzon

TÂCHE DES DÉLÉGUÉS CENTRAUX

Pourrais-tu nous dire en un mot qui sont les délégués centraux et quelle est leur fonction ?

La figure des délégués centraux mérite certainement d'être approfondie et découverte dans sa précieuse fonction de « vicaire » de la Présidente. Cette tâche ne peut être exercée que par des conseillers élus par l'Assemblée Générale, sur désignation de la Présidente, qui choisit un conseiller et une conseillère.

Dans l'histoire de l'Œuvre de Marie, Palmira Frizzera en a parlé à plusieurs reprises (cf. Castel Gandolfo, 7 décembre 2005 Rencontre des focolarines. Palmira Frizzera : Les couleurs dans le plan de Dieu), en expliquant comment Chiara Lubich a exprimé cette fonction, définissant le dessein du vicaire : un dessein semblable à celui de Pierre parmi les disciples lorsque Jésus était au milieu d'eux, un pivot d'unité.

Ainsi, dans l'article 108 des Statuts généraux, nous trouvons configurée la tâche de deux conseillers qui « remplissent, au nom de la Présidente, respectivement les fonctions de pivot d'unité pour les conseillers et pour les conseillères du Conseil général de l'Œuvre, chacun d'eux ayant à cœur de maintenir l'unité de l'Œuvre entière [...] » ; ils devront « être la volonté, la pensée, le cœur, les bras de la Présidente vis-à-vis des membres de l'Œuvre auxquels s'adresse leur service ».

Parmi leurs fonctions, figure celle de « montrer à tous la sollicitude de la Présidente, de rappeler ses directives, d'apporter un soutien éventuel respectivement à la partie masculine et à la partie féminine de l'Œuvre et de faire en sorte que la vie de toute l'Œuvre converge vers la Présidente ».

En un mot, les délégués centraux sont les vicaires de la Présidente.

Elisabetta Scomazzon

FOCUS SUR LES STATUTS

Ce mois-ci aussi, nous publions quelques articles des Statuts.

Art. 74 - À l'Assemblée Générale revient l'élection de la Présidente, du Coprésident, des Conseillères et Conseillers généraux mentionnés à l'article 98.

Il lui appartient en outre de délibérer :

— de la modification des Statuts généraux de l'Œuvre, qui sera ensuite soumise à l'approbation des autorités ecclésiastiques compétentes ;

de l'approbation et de la modification des Règlements des sections, branches et mouvements, du Règlement concernant le déroulement de l'Assemblée Générale même, du Règlement des cités-pilote et de tous autres Règlements qui deviendraient nécessaires ;

— des thèmes qui, recueillis et ordonnés par le Centre de l'Œuvre, lui sont présentés sur initiative de la Présidente, du Conseil général, d'une section, d'une branche ou d'un mouvement.

— Chaque participant à l'Assemblée peut proposer que soient examinés d'autres points relatifs à la vie de l'Œuvre, selon la procédure précisée par le Règlement de l'Assemblée Générale de l'Œuvre.

Art. 80 - L'élection de la Présidente, du Coprésident et des autres personnes qui composent le Conseil général sera précédée de trois jours de retraite spirituelle. Ainsi les électeurs, unis au nom de Jésus, sous le regard de Dieu Père et la protection de Marie, se montreront-ils dociles à la grâce de l'Esprit Saint afin que leur choix se fasse pour le plus grand bien de l'Œuvre.

Art. 82 – La Présidente devra tendre constamment à incarner l'idéal de l'Œuvre, en reflétant en elle-même la fonction de Marie, Mère de l'unité, pour les personnes qui lui sont confiées et pour celles qui sont appelées, de quelque façon que ce soit, à faire partie de cette Œuvre.

Sa présidence sera surtout une présidence de la charité, car elle devra être la première à aimer, c'est-à-dire à servir ses frères, en se rappelant les paroles de Jésus : « Si quelqu'un veut être le premier parmi vous, qu'il soit l'esclave de tous » (Mc 10, 44).

Gardienne de la flamme de chaque communauté de l'Œuvre de Marie, elle devra être prête à donner même sa vie pour qu'en elle ne diminue jamais l'unité.

À l'école de Jésus abandonné et Marie désolée, elle s'efforcera d'embrasser si bien ses épreuves personnelles et celles de l'Œuvre que le Ressuscité resplendira toujours en elle avec les dons de son Esprit. Le trait caractéristique de la Présidente, en effet, devra être la sagesse, qui lui est indispensable pour guider l'Œuvre de Marie de manière avisée.

Elle fera en sorte que l'Œuvre tende toujours à susciter et alimenter la révolution évangélique dans le monde.

Elle aimera passionnément l'Église, dans laquelle et pour laquelle elle voudra vivre.

Revêtue de la plénitude de la joie chrétienne, effet de l'unité, elle devra être, comme Marie, cause de joie pour tous les siens.

Art. 83 - (...) Consciente de l'importance de la présence de Jésus entre frères unis en son nom, la Présidente gouvernera l'Œuvre en unité avec le Coprésident. Quand elle aura des décisions importantes à prendre, elle les examinera avec lui de façon à être plus sûre qu'elles correspondent à la volonté de Dieu.

Art. 91 - Se rappelant qu'il suffit de deux personnes pour que Jésus puisse être présent au milieu des hommes, car il a dit : « Là où deux ou trois se trouvent réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Mt 18, 20), le Coprésident aura comme premier devoir d'être toujours dans la plus profonde unité avec la Présidente, devoir qu'il accomplira de tout son cœur et dans la joie pleine. Il verra dans la Présidente le symbole de l'unité de l'Œuvre, qu'il devra servir lui aussi, avec elle ou à sa place.

Il offrira ainsi constamment à la Présidente la possibilité d'examiner, à la lumière de Jésus au milieu, ses idées et ses décisions. Il lui donnera ainsi le réconfort d'une plus grande certitude que ce qu'elle demande à ceux qu'elle préside est effectivement volonté de Dieu.